



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 11^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 14 septembre 2026 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Sabrina Trudel, directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 10 août et 31 août 2026
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 septembre 2026
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Autorisation en vue de la signature d'un addenda au protocole d'entente relatif à des travaux municipaux dans le cadre de la phase 4 du projet de développement résidentiel Domaine Louis-Jobin
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'un contrat d'édition d'un livre portant sur l'histoire de Saint-Raymond
- 1.10 Engagement financier envers l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSI) pour la réfection des terrains de tennis
- 1.11 Résolution statuant sur la revente du lot 6 537 712 du cadastre du Québec par l'entreprise 9114-3974 Québec inc. - Parc industriel no 2
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une entente relative au rejet des eaux usées dans le réseau de la Ville et au partage des coûts des travaux pour la construction d'une conduite dédiée à l'entreprise DBM Environnement inc. **(point ajouté)**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

1.13 Seconde période de questions (**point renuméroté**)

2. Trésorerie

2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2026

2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (939-26) *Règlement modifiant le Règlement 914-26 décrétant la tarification pour l'année 2026*

2.3 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'août 2026

3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Autorisation en vue de la signature du contrat de déneigement des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Devis 7186-26-4913)

4.3 Octroi d'un contrat pour le déneigement des stationnements privés et espaces publics

4.4 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Présentation d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme

5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 579, rang Sainte-Croix et au 1330, rang Saguenay

5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 579, rang Sainte-Croix (lot 4 623 836 du cadastre du Québec)

5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 1330, rang Saguenay (lot 4 623 764 du cadastre du Québec)

5.6 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 937-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.7 Adoption du second projet de règlement 937-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)*
- 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 938-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6*
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 938-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6*
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (940-26) *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de bonifier le texte relatif aux affectations résidentielle de haute densité et industrielle*
- 5.11 Adoption du projet de règlement 940-26 *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de bonifier le texte relatif aux affectations résidentielle de haute densité et industrielle*
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (941-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de préciser les normes relatives aux droits acquis*
- 5.13 Adoption du premier projet de règlement 941-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de préciser les normes relatives aux droits acquis*
- 5.14 Avis de motion d'un règlement (942-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans la zone HA-10*
- 5.15 Adoption du premier projet de règlement 942-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans la zone HA-10*
- 5.16 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Autorisation en vue de l'achat d'équipements pour la salle d'entraînement *La Caserne*
 - 6.2 Approbation d'une facture émise pour la location de machinerie dans le cadre des travaux d'aménagement d'un troisième stationnement au parc Promutuel Assurance
 - 6.3 Octroi d'un contrat pour la construction d'une dalle de béton pour la surface multifonctionnelle du parc Promutuel Assurance
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-09-302

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.12 *Autorisation en vue de la signature d'une entente relative au rejet des eaux usées dans le réseau de la Ville et au partage des coûts des travaux pour la construction d'une conduite dédiée à l'entreprise DBM Environnement inc.* est ajouté;
- Le point 1.12 *Seconde période de questions* est renuméroté 1.13.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-09-303

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10 AOÛT ET 31 AOÛT 2026

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 31 août 2026, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2026 et celui de la séance extraordinaire tenue le 31 août 2026 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Mélanie Savard;
- ✓ M. Alexandre Richard.

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 17 juillet au 9 septembre 2026 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur différentes activités tenues dernièrement;
- Dévoilement de l'œuvre d'art du parc Promutuel Assurance – 13 août 2026;
- Raid Bras du Nord - 21 au 23 août 2026;
- Fête familiale et inauguration du parc Promutuel Assurance – 23 août 2026;
- Semaine des municipalités – Visite du parc industriel no 2 – 19 septembre 2026;
- Travaux de planage en cours sur la rue Saint-Cyrille.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

26-09-304

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA PHASE 4 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE LOUIS-JOBIN

Attendu la résolution 26-05-168, adoptée le 11 mai 2026, autorisant la signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux dans le cadre de la phase 4 du projet de développement résidentiel *Domaine Louis-Jobin*;

Attendu que ledit protocole d'entente signé en mai 2026 doit être amendé en vue d'y modifier certaines dates liées au début et à la fin des travaux;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail tenu le 17 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'addenda au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux de la phase 4 du projet de développement résidentiel *Domaine Louis-Jobin*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-305

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ÉDITION D'UN LIVRE PORTANT SUR L'HISTOIRE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que M. Sylvain Gingras travaille actuellement à l'écriture d'un livre sur l'histoire de Saint-Raymond qui s'intitulera *Découvrez l'arrivée, la vie et les métiers de nos ancêtres*;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond collaborera avec l'auteur au graphisme et à la mise en page de ce livre;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond sera responsable de l'édition, de l'impression, de la publication et de la vente éventuelle de ce livre;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'un contrat d'édition avec l'auteur à cet effet;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat d'édition à intervenir avec M. Sylvain Gingras concernant le livre qui s'intitulera *Découvrez l'arrivée, la vie et les métiers de nos ancêtres*.

QUE le conseil municipal autorise des dépenses estimées à 111 500 \$ pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-306

ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES (APLSI) POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS

Attendu la demande d'aide financière déposée par l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSI) pour l'année 2026;

Attendu que la demande inclut la participation de la Ville à 50 % des dépenses pour la réfection des terrains de tennis du lac Sept-Îles;

Attendu que les terrains de tennis et de pickleball sont accessibles à l'ensemble de la population de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail du 14 septembre 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 28 600 \$ à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSI) pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de tennis du lac Sept-Îles.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-307

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA REVENTE DU LOT 6 537 712 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR L'ENTREPRISE 9114-3974 QUÉBEC INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu la résolution numéro 22-07-256, adoptée à la séance du 11 juillet 2022, par laquelle la Ville de Saint-Raymond autorise la vente d'une partie du lot 6 496 715 du cadastre du Québec, maintenant désigné comme étant le lot 6 537 712 du cadastre du Québec, à l'entreprise 9114-3974 Québec inc. (Stepalair);

Attendu que l'acte notarié relatif à cette transaction a été signé le 23 novembre 2022 entre les parties;

Attendu que les clauses prévues à la promesse d'achat et reproduites au contrat notarié prévoient un délai de construction pour un bâtiment d'une superficie au sol minimum de 400 m² en lien avec les activités de l'entreprise ainsi que des clauses au bénéfice de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'aucun bâtiment n'est construit en date de ce jour et que l'entreprise 9114-3974 Québec inc. (Stepalair) désire vendre le terrain à l'entreprise Synergie industrielle gestion immobilière inc.;

Attendu que ces deux entreprises sont majoritairement la propriété de M. Pierre-Luc Tremblay, signataire de la promesse d'achat initiale en date du 16 juin 2022;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire donner son accord à ladite transaction à intervenir;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la revente du lot 6 537 712 du cadastre du Québec par l'entreprise 9114-3974 Québec inc. (Stepalair) à l'entreprise Synergie industrielle gestion immobilière inc.

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme ne pas désirer se prévaloir de son droit de premier refus prévu à l'acte de vente signé le 23 novembre 2022.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par M. Pierre-Luc Tremblay le 16 juin 2022 soient reproduites au nouveau contrat notarié à intervenir, incluant la clause concernant le droit de premier refus au bénéfice de la Ville de Saint-Raymond.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à intervenir, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, à l'acte de vente notarié à venir avec les entreprises 9114-3974 Québec inc. (Stepalair) et Synergie industrielle gestion immobilière inc.

QU'une somme équivalente à 10% du prix de vente soit versée par l'entreprise 9114-3974 Québec inc. à la Ville de Saint-Raymond à titre de dommages-intérêts liquidés tel que prévu à l'acte de vente signé le 23 novembre 2022.

QUE le délai de construction de l'immeuble soit revu afin d'être prolongé jusqu'au 30 septembre 2027.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-308

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU REJET DES EAUX USÉES DANS LE RÉSEAU DE LA VILLE ET AU PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DÉDIÉE À L'ENTREPRISE DBM ENVIRONNEMENT INC.

Attendu les discussions tenues entre la Ville et le représentant de l'entreprise DBM Environnement inc., laquelle est située dans le parc industriel no 2 et se spécialise dans la destruction de déchets biomédicaux;

Attendu que DBM Environnement inc. a réalisé, en 2025, un projet d'expansion de ses activités incluant la mise en place d'équipements (autoclave) qui génèrent des rejets à l'égout;

Attendu que le bâtiment de l'entreprise est situé sur la rue des Forces au parc industriel no 2 et qu'il n'y a pas de réseau d'égout sanitaire sous cette rue;

Attendu que le représentant de l'entreprise, qui souhaitait aménager une conduite d'égout dédiée à DBM Environnement inc., a requis l'accord et le soutien de la Ville à cet effet;

Attendu que la Ville a mandaté une firme spécialisée afin d'obtenir un avis technique en lien avec les rejets à l'égout anticipés et leurs impacts potentiels sur le réseau municipal et que les conclusions de cet avis se sont avérées positives sur l'ensemble des aspects qui ont été analysés;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a autorisé l'entreprise à réaliser les travaux de construction d'une conduite d'égout dédiée à ses besoins et que cette autorisation était assortie d'une clause portant sur la signature d'une entente entre la Ville et DBM Environnement inc. afin de déterminer les modalités de partage des coûts associés aux travaux de construction de la conduite dédiée et les éléments en lien avec les charges et les débits;

Attendu que la conduite d'une longueur approximative de 750 mètres a été implantée hors emprise, au sud de la rue des Forces, et est raccordée au regard installé à l'intersection des rues des Forces et de la Victoire;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 14 septembre 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente relative au rejet des eaux usées dans le réseau de la Ville et le partage des coûts des travaux pour la construction de la conduite dédiée à l'entreprise DBM Environnement inc. ainsi que tout autre document en lien avec ce projet.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.13

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRÉSORERIE

26-09-309

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2026

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 639 465.32 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-09-310

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (939-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 914-26 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

M. le conseiller Louis-Maxime Renaud donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (939-26) *Règlement modifiant le Règlement 914-26 décrétant la tarification pour l'année 2026.*

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications aux annexes « E » et « F » qui se résument ainsi :

L'annexe « E » intitulée *Tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture* est modifiée afin de mettre à jour la tarification pour la programmation d'automne et prévoir les tarifs applicables à la location des terrains sportifs situés au parc Promutuel Assurance.

L'annexe « F » intitulée *Tarifs applicables par le Service des incendies et de la sécurité publique* est modifiée principalement afin d'harmoniser celle-ci à la grille tarifaire de la nouvelle entente d'entraide en matière de protection incendie et d'intégrer une tarification fixe applicable à l'entraide incendie hors entente.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.3

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

✓ M. Louis Cantin.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Kathy Morasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2026.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-311

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JOSEPH AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (DEVIS 7186-26-4913)

Attendu que le contrat de déneigement des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (devis 7186-24-4913) est maintenant échu et qu'il ne sera pas renouvelé;

Attendu qu'un nouveau contrat de déneigement des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (devis 7186-26-4913) a été négocié afin de tenir compte de la hausse des coûts de déneigement ainsi que de la durée du contrat de déneigement octroyé par la Ville à l'entreprise Dompierre Transport inc.;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond accepte les conditions du nouveau contrat;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 14 septembre 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (devis 7186-26-4913) pour le déneigement des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph en échange d'une compensation de 57 876,60 \$ par année pour les cinq (5) prochaines années, pour une compensation totale de 289 383 \$.

QUE ce contrat, valide jusqu'au 31 mai 2027, puisse être renouvelé par tacite reconduction pour une à quatre périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune, pour une période totale maximale de 5 ans, et ce, aux mêmes conditions, à moins d'un avis contraire de la part d'une des parties.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-312

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PRIVÉS ET ESPACES PUBLICS

Attendu l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et les propriétaires privés des stationnements situés au centre-ville;

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants en vue de l'octroi du contrat pour le déneigement des stationnements privés et espaces publics :

- 9464-6668 Québec inc.;
- 9205-5615 Québec inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes le 31 août 2026;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au déneigement des stationnements privés et espaces publics soit octroyé à l'entreprise 9464-6668 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 16 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les coûts reliés au présent contrat soient répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'entente signée par tous les propriétaires.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Jean-Claude Paquet;
- ✓ M. Louis Cantin.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Présentation par Mme la conseillère Mélanie Jobin d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme.

26-09-313

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} septembre 2026.

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **5413, rue des Coccinelles** : demande de permis pour la construction d'un abri d'auto de 6,71 m x 8,22 m. Trois murs seront ouverts et un mur en latte de bois traité de couleur brune et toiture en tôle émaillée noire.

CENTRE-VILLE

↳ **241-243, avenue Saint-Louis** : demande de permis pour réparer et agrandir les galeries situées à l'arrière. Les galeries seront en bois traité brun et les garde-corps et barrotins de couleur noire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 579, RANG SAINTE-CROIX ET AU 1330, RANG SAGUENAY

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser l'implantation d'un garage à une distance de l'ordre de 5 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage no 583-15*, sur la propriété située au 579, rang Sainte-Croix (lot 4 623 836 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-6, dans le secteur de la rivière Mauvaise.
- La deuxième demande vise à autoriser les éléments suivants :
 - Que l'appentis du garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,44 mètre de la ligne latérale, plutôt qu'à 1,2 mètre, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.
 - Que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,33 mètre de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Sur la propriété située au 1330, rang Saguenay (lot 4 623 764 du cadastre du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone agricole AVd-1.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

26-09-314

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 579, RANG SAINTE-CROIX (LOT 4 623 836 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 579, rang Sainte-Croix (lot 4 623 836 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-6, dans le secteur de la rivière Mauvaise;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation d'un garage à une distance de l'ordre de 5 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage no 583-15*;

Attendu que le terrain présente plusieurs contraintes physiques qui limitent les possibilités d'implantation d'un bâtiment accessoire;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que la présence de l'installation septique, du talus et de la bande riveraine réduit considérablement l'espace disponible pour l'implantation du garage projeté;

Attendu que l'emplacement proposé permet de respecter les autres normes réglementaires applicables et de minimiser les impacts sur les caractéristiques naturelles du terrain;

Attendu que la marge avant projetée de 5 mètres demeure raisonnable et compatible avec le caractère du secteur;

Attendu que le refus de la demande aurait pour effet de limiter de façon importante les possibilités d'aménagement de la propriété;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la demande découle de contraintes particulières propres à l'immeuble et que l'atteinte aux objectifs poursuivis par la réglementation est minime;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures no 899-25* prévoit que le conseil municipal doit obtenir l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à sa décision concernant une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un garage à une distance de l'ordre de 5 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage no 583-15*, sur la propriété située au 579, rang Sainte-Croix (lot 4 623 836 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-6, dans le secteur de la rivière Mauvaise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-315

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1330, RANG SAGUENAY (LOT 4 623 764 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 1330, rang Saguenay (lot 4 623 764 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone agricole AVd-1;

Attendu que la demande vise à autoriser que l'appentis du garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,44 mètre de la ligne latérale, plutôt qu'à 1,2 mètre, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la demande vise également à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,33 mètre de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures no 899-25* prévoit que le conseil municipal doit prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que l'appentis a été construit dans le prolongement du garage existant, lequel bénéficie déjà d'une situation dérogatoire;

Attendu que l'implantation des bâtiments existants à proximité des limites de propriété ne semble pas occasionner de préjudice à la propriété voisine;

Attendu que la configuration particulière du terrain, notamment sa situation en enclave par rapport au rang Saguenay ainsi que l'implantation des bâtiments existants, restreint les espaces disponibles pour l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire et justifie la localisation proposée du garage projeté;

Attendu que l'emplacement projeté du garage constitue l'option la plus appropriée compte tenu des contraintes du terrain et qu'il ne semble pas causer de préjudice aux propriétés voisines;

Attendu que le comité est d'avis que l'approbation de cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure telle que présentée;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser les éléments suivants :

- Que l'appentis du garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,44 mètre de la ligne latérale, plutôt qu'à 1,2 mètre, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.
- Que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,33 mètre de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Le tout sur la propriété située au 1330, rang Saguenay (lot 4 623 764 du cadastre du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone agricole AVd-1.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.6

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 937-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-11 ET MODIFIER LES USAGES DANS LES ZONES C-22 ET C-24 (SECTEUR PARC INDUSTRIEL NO 2)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 937-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-316

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 937-26 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-11 ET MODIFIER LES USAGES DANS LES ZONES C-22 ET C-24 (SECTEUR PARC INDUSTRIEL NO 2)*

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 937-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 938-26 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL JUSQU'À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE CV-6*

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 938-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-317

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 938-26 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL JUSQU'À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE CV-6*

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 938-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-09-318

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (940-26) *RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 582-15 AFIN DE MODIFIER LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET DE BONIFIER LE TEXTE RELATIF AUX AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ ET INDUSTRIELLE*

Mme la conseillère Corinne Moisan donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (940-26) *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de bonifier le texte relatif aux affectations résidentielle de haute densité et industrielle.*

Ce règlement vise à ajuster la carte des grandes affectations du territoire à quelques endroits afin de s'arrimer avec les limites de certaines zones ayant été récemment modifiées au plan de zonage.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-319

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 940-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 582-15 AFIN DE MODIFIER LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET DE BONIFIER LE TEXTE RELATIF AUX AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ ET INDUSTRIELLE

Attendu qu'une copie du projet de règlement 940-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 940-26 *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de bonifier le texte relatif aux affectations résidentielle de haute densité et industrielle* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-09-320

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (941-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (941-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de préciser les normes relatives aux droits acquis*.

Ce règlement a pour objet de préciser les normes relatives aux droits acquis afin de permettre des droits acquis pour tout type de bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-321

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 941-26 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS*

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 941-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 941-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de préciser les normes relatives aux droits acquis* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-09-322

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (942-26) *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE DANS LA ZONE HA-10*

Mme la conseillère Kathy Morasse donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (942-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans la zone HA-10*.

Ce règlement vise à augmenter la densité d'habitations dans un secteur résidentiel situé à l'intérieur du périmètre urbain, soit dans la zone HA-10.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-323

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 942-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE DANS LA ZONE HA-10

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 942-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 942-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans la zone HA-10* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.16

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

26-09-324

AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT LA CASERNE

Attendu la résolution 26-08-292, adoptée le 10 août 2026, autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* pour le projet intitulé « Amélioration de la salle d'entraînement *La Caserne* »;

Attendu qu'une aide financière maximale de 15 000 \$ a été accordée suivant le dépôt de la demande et que la Ville doit investir le même montant que celui de l'aide financière accordée;

Attendu que certains équipements de la salle d'entraînement doivent être ajoutés, améliorés et/ou remplacés;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 31 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Jimmy Martel, responsable des sports, des loisirs et des événements, soit autorisé à faire l'acquisition ainsi qu'à faire procéder à l'installation de nouveaux équipements pour la salle d'entraînement *La Caserne* pour un montant n'excédant pas 30 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours et à même les surplus cumulés et non réservés, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-325

APPROBATION D'UNE FACTURE ÉMISE POUR LA LOCATION DE MACHINERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TROISIÈME STATIONNEMENT AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu que l'aménagement d'un troisième stationnement au parc Promutuel Assurance a nécessité la location de machinerie auprès de l'entreprise Carl Beaupré Camionneur;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 31 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement de la facture de location de machinerie émise par l'entreprise Carl Beaupré Camionneur au montant de 28 992,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le Règlement 829-23 et le Règlement 896-25.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-09-326

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu l'aménagement à venir d'une surface multifonctionnelle au parc Promutuel Assurance;

Attendu qu'une dalle de béton doit être préalablement construite pour accueillir cette surface multifonctionnelle;

Attendu la demande de prix transmise à cinq entreprises relativement à la construction de la dalle de béton;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par l'entreprise Coffrage Antoine Côté le 21 août 2026;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 14 septembre 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Coffrage Antoine Côté, et ce, pour la somme de 112 765 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le Règlement 829-23 et le Règlement 896-25.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 45.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire